

# EXTRAIT

## DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 8 juillet 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires

Procuration(s) : Madame Laurence MULLER-BRONN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SENE, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Denis SCHULTZ ayant donné pouvoir à Madame Catherine GREIGERT, Madame Nicole THOMAS ayant donné pouvoir à Monsieur Denis HOMMEL, Monsieur Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Madame Françoise PFERSDORFF

Excusé(s) : Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Absent(s) : Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Chantal JEANPERT

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2019/332 - 01000 - Gestion financière**  
**Propositions de Garanties d'emprunts et approbation des termes des projets de conventions de garanties à conclure - Maison de Retraite des Missions Africaines (SAINT-PIERRE) et Pierres et Territoires**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, accorde la garantie du Département à l'association Maison de Retraite des Missions Africaines, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 200 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges et destiné à financer la rénovation de la Maison de Retraite des Missions Africaines située à Saint Pierre.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 3 200 000 €
- . durée : 20 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
- . taux d'intérêt : 1,41%
- . mode d'amortissement : constant
- . échéances : mensuelles.

Au titre de la contre garantie, l'association Maison de Retraite des Missions Africaines devra s'engager, par convention à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Saint Pierre section 4 parcelles n°24, n°165/23, n°175/23 et n°323/2.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département

s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Concernant la Société Pierres et Territoires, la Commission Permanente :

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de la Société Pierres et Territoires (Groupe Pro Civis Alsace) à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PSLA (prêt social location-accession) d'un montant prévisionnel total de 250 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer l'opération de construction de 2 logements situés 1 impasse de l'Abbaye, le Domaine de la Pommeraie à Ergersheim.

Les conditions de financement sont les suivantes :

Conditions de financement :

- Phase de mobilisation (24 mois maximum) : taux variable Euribor 3 mois \* + 0,80% soit à ce jour 0,80%

- Phase locative : 4 ans : taux fixe de 1%

\*En cas d'Euribor négatif, le taux de référence sera contractuellement à 0.

Le reste est sans changement.

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de la Société Pierres et Territoires (Groupe Pro Civis Alsace) à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PSLA (prêt social location-accession) d'un montant prévisionnel total de 550 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer l'opération de construction de 5 logements situés 1a et 1b rue des Fougères, Résidence Le Synergy à Drusenheim.

Les conditions de financement sont les suivantes :

Conditions de financement :

- Phase de mobilisation (24 mois maximum) : taux variable Euribor 3 mois \* + 0,80% soit à ce jour 0,80%

- Phase locative : 4 ans : taux fixe de 1%

\*En cas d'Euribor négatif, le taux de référence sera contractuellement à 0

Le reste est sans changement.

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de la Société Pierres et Territoires (Groupe Procivis Alsace) à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PSLA (prêt social location-accession) d'un montant prévisionnel total de 390 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer l'opération de construction de 3 logements situés Rue du Petit Rempart, Résidence Les Botalies à Benfeld.

Les conditions de financement sont les suivantes :

Conditions de financement :

- Phase de mobilisation (24 mois maximum) : taux variable Euribor 3 mois \* + 0,80% soit à ce jour 0,80%

- Phase locative : 4 ans : taux fixe de 1%

\*En cas d'Euribor négatif, le taux de référence sera contractuellement à 0

Le reste est sans changement.

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

Au titre de la contre garantie, la Société Pierres et Territoires (Groupe Procivis Alsace) devra s'engager par convention, à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par les présentes garanties, sans l'accord du Département.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans les conventions, dont les projets sont joints au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

L'organisme s'engage à employer le produit de la vente des logements à rembourser les emprunts garantis.

Enfin, la Commission Permanente approuve les termes des projets de conventions joints en annexes à la présente délibération et autorise son président à les signer ainsi que tous les

documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt, et autorise par ailleurs son président, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Non participation au vote :** Monsieur Etienne WOLF, Madame Nathalie ERNST

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice Générale des Services

Adopté à l'unanimité



Delphine JOLY

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190708-lmc1127570-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 17/07/19